

## LAISSEZ-PASSER !



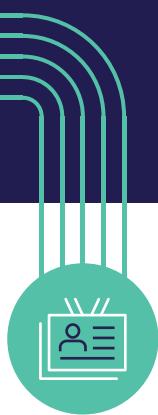
Le site fonctionne désormais en accès fermé et contrôlé, accessible en permanence. Cette évolution vise à sécuriser l'ensemble de la plateforme, à fluidifier les flux de circulation et à garantir un environnement de travail plus maîtrisé pour tous les occupants.

En tant qu'utilisateur (locataire, client, prestataire, partenaire...), vous êtes directement concerné par ce nouveau fonctionnement. Vous retrouverez dans ce leaflet les différentes modalités d'accès à la plateforme de Rungis.

**Il est essentiel que toutes ces informations soient relayées à vos équipes, prestataires et visiteurs afin d'éviter toute interruption de votre activité.**

# Accès au site par badge

## Usager régulier



Vous êtes usager régulier ? Un badge nominatif (rattaché à votre entreprise) vous permet de franchir facilement les barrières d'entrée au site.

Il vous suffit simplement de vous présenter devant le lecteur de badge situé à l'entrée du site, facile !

### Qui peut demander un badge ?

Le badge d'accès est réservé aux usagers réguliers de la plateforme de Rungis (occupants/salariés autorisés), il est nominatif.

### Comment obtenir un badge ?

Faites-en la demande en créant un ticket sur la plateforme FollowMe.

Il faut compter un délai de 4 à 6 semaines de commande et 2 jours de programmation avant de pouvoir l'utiliser.

### À quoi me donne-t-il accès ?

Le badge vous sert à vos accès internes et aux parties communes de la plateforme de Rungis.

### J'ai perdu mon badge, que faire ?

Vous devez le supprimer de votre base de données.

En cas de dysfonctionnement du badge, signalez-le-nous dès que possible.

### Que faire si le possesseur du badge ne fait plus partie des effectifs ?

Le badge vous appartient, vous pouvez si besoin le réattribuer à une autre personne via un changement de nom dans le logiciel.



# Accès par la lecture de plaque d'immatriculation

## Usager régulier



### Quelles plaques sont enregistrées ?

Un fichier a été transmis aux locataires pour recenser l'ensemble des plaques de leurs véhicules. De nouvelles plaques peuvent être ajoutées ou modifiées à tout moment, sur demande auprès du gestionnaire.

Il peut y avoir une connexion entre les badges d'accès nominatifs (voir plus haut) et les plaques d'immatriculation enregistrées.

### Quelles plaques d'immatriculation sont acceptées ?

Toutes les plaques d'immatriculation européennes sont acceptées.

### Combien de plaques différentes peut-on enregistrer ?

Il n'y a aucune limite au nombre de plaques enregistrables.

### Le conducteur du véhicule doit-il être toujours le même ?

Non, l'accès est accordé au véhicule identifié par sa plaque d'immatriculation, peu importe le conducteur.

### Qui est responsable du véhicule enregistré ?

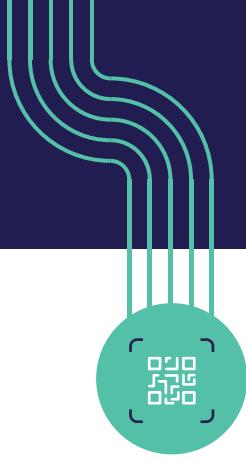
La responsabilité du véhicule enregistré reste celle du locataire ou de l'entreprise ayant demandé l'enregistrement de la plaque d'immatriculation.

### Vous souhaitez modifier une plaque déjà enregistrée ?

Les informations peuvent être mises à jour facilement en cas de changement de véhicule ou d'immatriculation.



Toutes les données relatives aux plaques sont conservées sur le serveur du contrôle d'accès.



# Accès ponctuel via QR code

## Usager occasionnel

Un QR code peut être généré pour permettre aux visiteurs occasionnels d'accéder au site.

Le QR code est délivré en ligne ou sur borne, et peut être présenté directement depuis un smartphone ou en version imprimée, devant un lecteur situé à l'entrée du site.

### Qui peut demander un QR code ?

Les utilisateurs de la plateforme peuvent en générer un pour leurs visiteurs.

### Comment en faire la demande ?

Le préenregistrement des visiteurs se fait via une page web dédiée. Un QR code est alors généré automatiquement et envoyé par mail. Une borne de génération de QR code est également disponible devant les entrées piétons.

### Est-ce que j'ai besoin d'un identifiant et d'un mot de passe ?

Oui, ils sont fournis lors de la création de votre espace utilisateur.

### Quel est le délai d'obtention du QR code ?

Le QR code est délivré immédiatement après l'enregistrement en ligne.

### Comment récupérer le QR code ?

Le QR code sera directement envoyé par mail au visiteur, ou imprimé directement à la borne prévue à cet effet.

### Le QR code généré ne fonctionne pas, que faire ?

En cas de QR code défectueux ou non reconnu, rendez-vous directement à la borne piéton.



En cas de besoin, un tutoriel et une FAQ sont disponibles pour accompagner les utilisateurs directement sur la page web dédiée.

# Accès par les bornes d'accueil piéton

## Usager occasionnel



Des bornes d'accueil sont mises à disposition devant les entrées piétons pour faciliter l'accès des visiteurs.

Ces bornes fonctionnent 24h/24 et 7j/7.

Elles permettent de générer un QR code ou d'utiliser un QR code déjà reçu afin d'accéder au site.

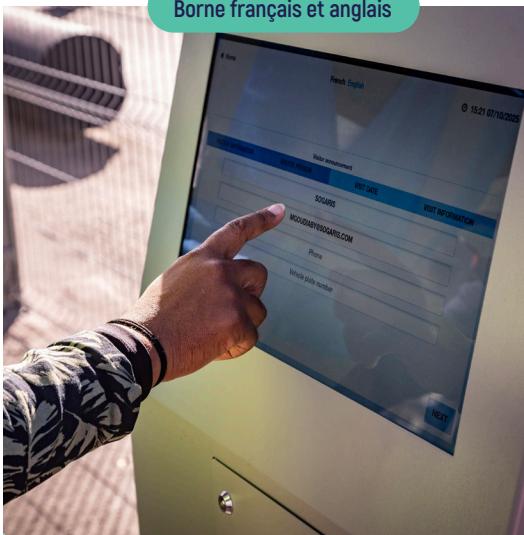
### Je suis piéton, comment entrer sur le site via la borne d'accueil ?

Si le formulaire de visite n'a pas été rempli en amont par la personne visitée, le visiteur piéton s'enregistre directement depuis l'écran d'accueil en renseignant les informations suivantes : nom/prénom, adresse mail et nom de la personne visitée.

### La borne ne fonctionne plus ?

En ce cas uniquement, contactez le PC Sécurité.

Borne français et anglais



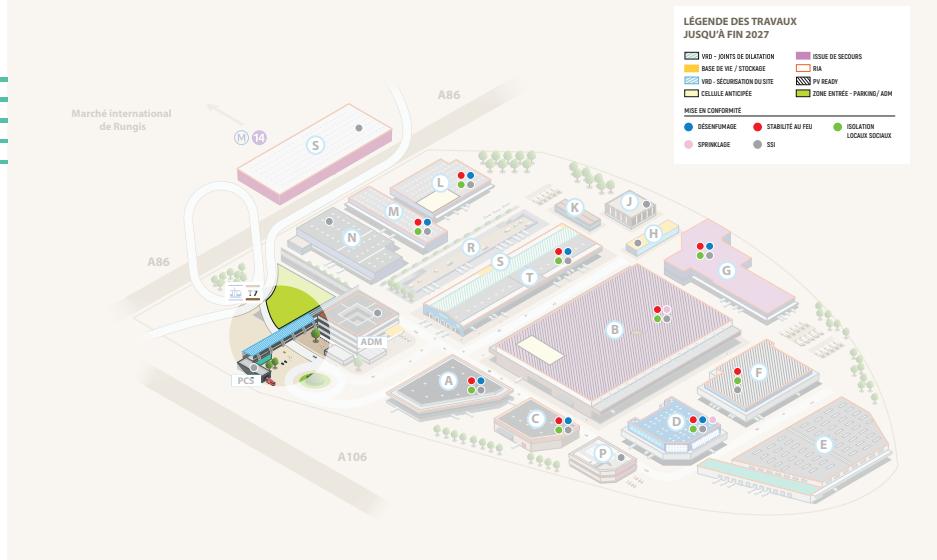
PC Lignes générales

Tél : 01 45 12 72 23  
& 01 45 12 72 24



Ne contactez le PC Sécurité  
qu'en cas d'urgence (feu, accident,  
incident grave, etc.)

Tél : 01 45 12 72 22



## Un site fermé et contrôlé

L'accès à la plateforme de Rungis est strictement réglementé. Chaque entrée et sortie est enregistrée.

## Respect du code de la route

Le code de la route s'applique en toutes circonstances sur site.

La prudence et la vigilance de chacun garantissent la sécurité de tous.

## Consignes de sécurité

- Ne prêtez pas vos moyens d'accès (badge, QR code, plaque).
- Respectez les consignes données par les agents de sécurité.
- En cas de problème technique, signalez-le nous sans attendre.

